



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Guillaume GEOFFROY
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.73 05
Mél : guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le **23 AVR. 2024**

IMMALDI ET COMPAGNIE
PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE
527 RUE DAMMARTIN-EN-GOELE
77230 DAMMARTIN EN GOELE

Réf. : 0100038000

MISE : F440 2024/002

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Construction d'un magasin Aldi sur la commune d'AVON
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un magasin Aldi sur la commune d'AVON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- AVON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et au SAGE de la Nappe Beauce pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F440 N° MISE 2024/002 en date du 26 mars 2024

| <u>TYPE DE IOTA :</u> | Aménagement d'une Zone d'activité avec voirie et stationnements ; construction d'une surface commerciale ALDI en lieux et place d'un garage Renault, avenue de Valvins à AVON | | | | | | | | |
|--|---|---|---------|---------------|----------|--|---|--|--|
| <u>Rubrique de la nomenclature :</u> | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="600 434 735 483">Rubrique</th> <th data-bbox="735 434 1086 483">Libellé</th> <th data-bbox="1086 434 1439 483">Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="600 483 735 792">2.1.5.0.</td> <td data-bbox="735 483 1086 792">Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;</td> <td data-bbox="1086 483 1439 792">Surface projet : 2,3 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 2,3 ha <u>Déclaration</u></td> </tr> </tbody> </table> | Rubrique | Libellé | Justification | 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ; | Surface projet : 2,3 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 2,3 ha <u>Déclaration</u> | | |
| Rubrique | Libellé | Justification | | | | | | | |
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ; | Surface projet : 2,3 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 2,3 ha <u>Déclaration</u> | | | | | | | |
| <u>Milieu aquatique superficiel :</u> | Infiltration | | | | | | | | |
| <u>Maître d'ouvrage :</u> | IMMALDI ET COMPAGNIE | | | | | | | | |
| <u>Descriptif du IOTA :</u> | <p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet pour une pluie de retour 30 ans ; gestion par lots (5) divisés en sous-bassins versants associant noues, noues paysagères et massifs d'infiltration.</p> <p>Gestion des eaux usées par rejet au réseau de la collectivité.</p> <p><u>Dimensionnement :</u></p> <p>Lot 1, zone 1.1 (noue et massif d'infiltration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Surface collectée : 1213 m² • Volume à stocker : 43,6 m³ • Volume utile : 43,7 m³ • Surface d'infiltration : 240 m² • Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s • Temps de vidange maximal : environ 14 heures <p>Lot 1, zone 1.2 (espace vert et massif d'infiltration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Surface collectée : 1429 m² • Volume à stocker : 42,5 m³ • Volume utile : 42,5 m³ • Surface d'infiltration : 225 m² (hors espace vert : 450m²) • Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s • Temps de vidange maximal : environ 19,5 heures <p>Lot 1, zone 1.3 (noue et massif d'infiltration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Surface collectée : 945 m² • Volume à stocker : 34 m³ • Volume utile : 34,2 m³ • Surface d'infiltration : 180 m² • Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s • Temps de vidange maximal : environ 14,4 heures | | | | | | | | |

Lot 2, zone 2.1 (bassin d'infiltration enterré) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 4006 m²
- Volume à stocker : 117,3m³
- Volume utile : 117,9 m³
- Surface d'infiltration : 612,5 m²
- Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s
- Temps de vidange maximal : environ 19,8 heures

Lot 2, zone 2.2 (bassin d'infiltration enterré) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 2794 m²
- Volume à stocker : 48,9 m³
- Volume utile : 48,9 m³
- Surface d'infiltration : 232,88 m²
- Perméabilité : 8E⁻⁵m/s
- Temps de vidange maximal : environ 1,2 heures

Lot 2, zone 2.3 (bassin d'infiltration enterré) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 813 m²
- Volume à stocker : 21,8 m³
- Volume utile : 21,9 m³
- Surface d'infiltration : 125,2 m²
- Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s
- Temps de vidange maximal : environ 16,1 heures

Lot 4, zone 4.1 (bassin d'infiltration enterré) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 975 m²
- Volume à stocker : 32,7 m³
- Volume utile : 33,1 m³
- Surface d'infiltration : 198 m²
- Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s
- Temps de vidange maximal : environ 17,8 heures

Lot 4, zone 4.2 (bassin d'infiltration enterré) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 162,5 m²
- Volume à stocker : 5,9 m³
- Volume utile : 5,9 m³
- Surface d'infiltration : 33,8 m²
- Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s
- Temps de vidange maximal : environ 15,3 heures

Lot 6, zone 6.1 (noue et massif d'infiltration) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 766 m²
- Volume à stocker : 27 m³
- Volume utile : 27,1 m³
- Surface d'infiltration : 152 m²
- Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s
- Temps de vidange maximal : environ 12,7 heures

Lot 6, zone 6.2 (noue et massif d'infiltration) :

- Période de retour : 30 ans
- Surface collectée : 575 m²
- Volume à stocker : 20,2 m³
- Volume utile : 20,2 m³

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Surface d'infiltration : 120 m² • Perméabilité : 4,7E⁻⁶m/s • Temps de vidange maximal : environ 12,3 heures <p><u>Pluie exceptionnelle :</u></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux ruisselleront vers les espaces verts adjacents, les voiries et stationnements sans préjudice sur les bâtiments et les personnes.</p> |
| <u>Qualité des rejets</u> | <p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans les ouvrages.</p> |
| <u>Entretien et surveillance</u> | <p>L'entretien et la surveillance des ouvrages pendant la phase travaux et en phase commerciale est à la charge de IMMALDI ET COMPAGNIE.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque événement pluvieux significatif et a minima deux fois par an. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement des déchets, • Nettoyage des regards et grilles amont des massifs d'infiltration, • Tonte ou fauchage régulier des surfaces enherbées. Les débris végétaux seront évacués, • Taille ou élagage des strates arbustive et arborées de la noue paysagère lorsque nécessaire, • Vérification régulière de l'épaisseur des boues dans les différents ouvrages et curage si nécessaire. |
| <u>Outils de planification</u> | <p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.</p> <p>Le projet est conforme au règlement du SAGE Nappe de Beauce en vigueur.</p> <p>Le projet est compatible avec le PGRI en vigueur.</p> |

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Construction d'un magasin Aldi AVON sur la commune principale Avon 77210.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/03/2024, présenté par IMMALDI ET COMPAGNIE , enregistré sous le n° **DIOTA-240110-151721-614-008** et relatif à Construction d'un magasin Aldi AVON ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

IMMALDI ET COMPAGNIE
PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE
527 RUE DAMMARTIN-EN-GOELE
null
77230 DAMMARTIN EN GOELE

concernant :

Construction d'un magasin Aldi AVON

dont la réalisation est prévue à :

- Avon 77210

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-------------------------|-------------------|-------------------|----------|--|
| 2.1.5.0 | 2 | Rejets d'eaux pluviales | 2.300 ha | 2.300 ha | D | Ouvrage d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 26/05/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-240110-151721-614-008

Le code postal du projet (commune principale) est : Avon 77210

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : [OneDrive_2024-03-26.zip](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Construction d'un magasin Aldi AVON**

Numéro d'AIOT : **0100038000**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **53923048200025**

Organisme : **URBYCOM**

Nom : **ALABERT**

Prénom : **DYLAN**

Fonction : **CHARGE D'ETUDE**

Adresse email : **d.alabert@urbycom.fr**

Téléphone fixe : + **33 362078000**

Téléphone portable : + **33 640296769**

Mandat (Pièce jointe) : **mandatDLEavon.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **37856863800043**

Raison sociale : **IMMALDI ET COMPAGNIE**

Forme Juridique : **SAS, société par actions simplifiée**

Adresse en France

**PARC D'ACTIVITE DE LA GOELE
527 RUE DAMMARTIN-EN-GOELE
77230 DAMMARTIN EN GOELE**

Signataire

Nom : **MASSE**

Prénom : **ETIENNE**

Qualité : **RESPONSABLE DEVELOPPEMENT**

Téléphone portable : + **00000 788915944**

Adresse email : **etienne.masse@aldi.fr**

Référent

Nom : **ALABERT**

Prénom : **DYLAN**

Fonction : **CHARGE D'ETUDE**

Téléphone portable : + **33 640296769**

Adresse email : **d.alabert@urbycom.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **d.alabert@urbycom.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77210 Avon**

Numéro et voie ou lieu dit : **56 Avenue de Valvins**

Géolocalisation du projet

X : **680628**

Y : **6813493**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Parcelles-AVON.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de la Nappe Beauce et ses milieux aquatiques associés**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|-------------------------|-------------------|-------------------|----------|--|
| 2.1.5.0 | 2 | Rejets d'eaux pluviales | 2.300 ha | 2.300 ha | D | Ouvrage d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement |

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT-DLE-ALDI-LAON.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE-Aldi-AVON.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Incidence-NATURA2000-DLE-ALDI-LAON.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Justif-foncier-compiles.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **ElementGraphique.zip**

Fichier supplémentaire : **OneDrive_2024-03-26.zip**

Précisions : **Bonjour, Le dossier comprend les éléments suivants : la note EP apportant les éléments de réponse à la demande de complément et les éléments graphique associés**

Sujet : Accord sur dossier de déclaration loi sur l'eau dans votre commune - Pour affichage

De : Guichet unique de l'eau - DDT 77/SEPR/PPE emis par LAGRABE Dominique (chargée d'instruction police de l'eau-rivières) - DDT 77/SEPR/PPE <dominique.lagrabe.-.ddt-guichet-unique-de-l'eau@seine-et-marne.gouv.fr>

Date : 23/04/2024 à 17:01

Pour : Avon <mairie@avon77.com>

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par IMMALDIE ET COMPAGNIE et réputé complet en date du 26 mars 2024 concernant l'opération suivante :

Construction d'un magasin ALDI sur la commune d'Avon

Vous trouverez également pour affichage en mairie pendant au moins 1 mois, copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que le récépissé de déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, vous n'omettez pas de nous retourner par retour de courriel, un certificat attestant cet affichage.

Cordialement,

--



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Madame Dominique LAGRABE

Chargée d'instruction administrative Loi sur l'eau / Guichet Unique
Service Environnement et Prévention des Risques / Pôle police de l'eau

288 rue Georges Clémenceau
Parc d'activités de Vaux-le-Pénit – BP 596
77005 Melun Cedex
Tel. : 01.60.56.73.21 - poste-10821 Fax : 01.60.56.71.06
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles (pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:

20240423_courrier accord.pdf

20240423_Fiche_IOTA_Avon_Aldi.pdf

fichierAccuseReception-V2.pdf

DLE complet.zip

Sujet : Déclaration IOTA - Construction d'un magasin Aldi AVON - Transmission aux CLE

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 23/04/2024 à 16:53

Pour : sagebeauce@orange-business.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de la déclaration IOTA dont les données de référence sont précisées en partie 2, nous vous transmettons pour information en partie 4 les documents relatifs à cette déclaration IOTA en application de l'article R.214-37 du code de l'environnement. Cette opération déclarée est en effet située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou y produit des effets. Aucune action n'est attendue en retour.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau

Agent : GEOFFROY Guillaume

Courriel de contact : guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

IMMALDI ET COMPAGNIE

56 Avenue de Valvins

77210 Avon

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 10/01/2024

Le numéro d'AIOT est : 0100038000

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Aucune information complémentaire.

Cette correspondance vous informe sur l'état d'avancement de la procédure d'instruction de votre demande.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veuillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr